

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/183 DU 18 OCTOBRE 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES PRODUCTIONS PEDAGOGIQUES « R.P.P »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/348 du 06 décembre 2007 érigeant la Régie des Productions Pédagogiques « R.P.P » en une Société Publique, S.P. ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/38 du 16 février 2016 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Régie des Productions Pédagogiques :

Monsieur Pierre BIGIRIMANA	: Président ;
Monsieur Pascal MUSORO	: Vice-Président ;
Dr Pascal NDAYISHIMIYE	: Secrétaire ;
Madame Yolande BIGIGWANAYO	: Membre ;
Monsieur Servat NYANDWI	: Membre ;
Monsieur Salvator NIYONGABO	: Membre ;
Monsieur Mélance HAKIZIMANA	: Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 octobre 2017

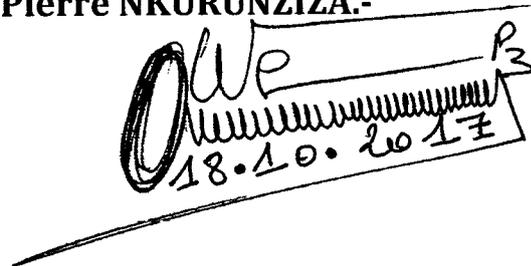
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Dr Janvière NDIRAHISHA.-



18.10.2017